

# **COMMISSION DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES**

**Le III de l'article L.19 du Code électoral, dispose que la commission de contrôle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.**

**Par conséquent, pour les élections des représentants au Parlement européen organisées le dimanche 26 mai 2019, la commission de contrôle se réunira publiquement :**

**LE JEUDI 2 MAI à 9 heures 30 – salle de l'Aile EST –  
4 Esplanade Louis Bayeurte**

**Le 21 mars 2019**